

## du 6 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie principale sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillers délégués,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON (arrivée 20h07), Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

**Etaient absents, ayant donné pouvoir :**

Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Monsieur Jérémy CAYZAC	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Don Abasse BOUKARI
Monsieur Thibault LEROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Nadège CORNELOUP	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Frédéric LIPPENS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jonathan LEBON

**Date de convocation :** 31 mars 2023

**OBJET : crédits scolaires, subventions aux écoles et frais de scolarité**

**DÉLIBÉRATION N° 14 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/04/2023**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Éducation et notamment de ses articles L 212-4 et L 212-5,  
**VU** l'avis de la commission « Famille et Solidarité » en date du 28 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** que la commune a la charge des écoles publiques et qu'à ce titre elle en assure les charges de fonctionnement et les dépenses pédagogiques,

**CONSIDÉRANT** la volonté de soutenir les projets pédagogiques spécifiques des écoles afin de favoriser la réussite éducative soit les projets pédagogiques de l'école des Jouannes primaire (arts visuels), du Noyer élémentaire (sport), des Tremblays élémentaire (arts et pratiques artistiques), des Tremblays maternelle (arts et pratiques artistiques), du Vast maternelle (Arts visuels en lien avec l'artiste 2Flui), du Village (cirque), soit 650 € par projet pour un total de de 3 900 €,

**CONSIDÉRANT** le prix moyen départemental communiqué par l'Union des Maires du Val d'Oise pour l'année scolaire 2022/2023 pour définir les participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (élémentaire et maternelle) pour les communes d'accueil et la nécessité de conclure des accords de réciprocité dans le cadre des dérogations scolaires avec les autres communes,

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les montants des crédits scolaires, subventions et frais de scolarité selon les tableaux ci-dessous pour l'année 2023 comme suit :

<b>IMPUTATIONS /213</b>	<b>DOTATIONS</b>
Fournitures Scolaires (6067)	35 € par élève (maternelle et élémentaire) 400 € par poste spécialisé (Rased, Ulis)
Jeux éducatifs (6068)	14 € par élève (maternelle)
Transport collectif (6247)	420 € par classe
Documentation/abonnements (6182)	153 € par cycle (maternelle, élémentaire)
Investissement/logiciels (2051)	92 € par école élémentaire ou primaire
Investissement/autres immobilisations (2188)	61 € par classe
Budget direction/fournitures administratives (6067)	70 € par école élémentaire et maternelle/90€ par école primaire

- **FIXE** les subventions versées sur les coopératives scolaires au titre des projets pédagogiques (imputation 6574//213) pour les écoles des Jouannes primaire, Noyer élémentaire, Tremblays élémentaire, des Tremblays maternelle, du Vast maternelle, du Village, soit 650 € par projet pour un total de de 3 900 €,
- **FIXE** les frais de scolarité selon le tarif du coût moyen de la scolarité pour les élèves du primaire en dérogation scolaire selon le calcul de l'Union des Maires du Val d'Oise pour l'année 2022/2023 dans le cadre de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques en application de l'article L212-8 du Code de l'éducation soit :
  - o École élémentaire : 474,34 €
  - o École maternelle : 690,11 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs aux frais de scolarité dans le cadre des dérogations scolaires,
- **PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget communal 2023.

Publié le 14 avril 2023

Fait et délibéré le 6 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication